

LETTRE D'INTERPELLATION AUX CANDIDAT·E·S AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Madame la Candidate, Monsieur le Candidat aux élections municipales 2026,

Vous présentez votre candidature aux élections municipales. À ce titre, nos associations, *Association France Palestine Solidarité 69 (AFPS)*, *Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme (AEDH)*, *Artisans du Monde 69*, *ATTAC-Rhône*, *CCFD-Terre Solidaire 69*, *Collectif 69 de soutien au peuple palestinien*, *Couleurs Palestine 69*, *EuroPalestine 69*, *LDH-fédération du Rhône*, *Mouvement de la Paix 69*, et *Union Juive Française pour la Paix (UJFP)*, souhaitent vous interpeller sur **les engagements de votre liste concernant le respect du droit international et des droits du peuple palestinien**.

La Cour Internationale de Justice (CIJ) a alerté dès janvier 2024 sur un risque de génocide à Gaza, confirmé en septembre par la Commission d'enquête indépendante de l'ONU qui a établi qu'Israël commet un crime de génocide. Malgré le prétendu cessez-le-feu du 10 octobre, **l'armée israélienne occupe encore près de 60% de Gaza, bombarde l'enclave et maintient plus de 2 millions de Palestinien·nes sous un blocus illégal**, empêchant l'acheminement d'aide humanitaire et de matériaux de reconstruction vitaux. En Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, la colonisation et les violences des forces israéliennes et des colons se poursuivent : attaques de villages, accaparement de terres, fusillades, passages à tabac et destructions de maisons, arbres et terres agricoles.

Dans son avis du 19 septembre 2024, la CIJ a statué que l'occupation et la colonisation israéliennes, illégales, doivent cesser et que les États ne doivent pas apporter « d'aide ni d'assistance » au maintien de cette situation illégale. Alors que la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies ES-10/24 obligeait la France à agir en ce sens avant le 18 septembre 2025, **la France n'a pas pris les mesures demandées par le droit international**.

S'il ne s'agit pas de se substituer au travail diplomatique de l'État, les collectivités territoriales peuvent, à leur échelle, contribuer à faire respecter le droit international en Palestine à travers des questions touchant directement aux compétences des municipalités. Les villes de Bruxelles et Belfast ont suspendu les contrats publics liés aux colonies ou avec des entreprises profitant de l'occupation et de l'oppression des Palestinien·nes. Barcelone a coupé ses liens institutionnels avec l'Etat israélien, reconnu le génocide à Gaza et recommandé à son port de ne pas transférer d'armes vers Israël, bien avant que le gouvernement espagnol ne prenne cette mesure.

C'est pourquoi nous soumettons le questionnaire ci-dessous à votre liste aux élections municipales de 2026. **Veuillez nous indiquer vos réponses avant fin Février par e-mail**. Nous restons disponibles pour prendre rendez-vous avec vous afin d'échanger sur ces demandes d'engagement pour le respect du droit international et des droits du peuple palestinien.

Avec nos remerciements pour votre retour, veuillez croire, Madame la Candidate, Monsieur le Candidat, à notre considération distinguée.

Questionnaire

Vous engagez-vous, si vous êtes élu·e, à :

1. Présenter et soutenir au Conseil municipal, un projet d'adoption de charte éthique applicable à la commande publique excluant les entreprises impliquées dans des violations graves du droit international, en particulier du droit humanitaire et des droits humains.

a) Cette charte éthique obligerait l'introduction systématique dans les appels pour des achats, travaux, prestations ou délégations de services de la commune ou de la communauté d'agglomérations, une clause éthique permettant d'exclure une société qui serait directement ou indirectement impliquée dans une violation du droit international, en particulier du droit humanitaire et des droits humains.

b) L'exclusion d'une société pour son implication dans des violations du droit international comme le crime de génocide ou le maintien de la situation illégale en Territoire Palestinien Occupé se fondera en priorité sur la base de données du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et le rapport de juin 2025 de la Rapporteuse Spéciale de l'ONU sur les Droits Humains dans le Territoire Palestinien Occupé. Les sociétés présentes dans ces rapports, telles que Egis Rail, BNP Paribas, AXA, Caterpillar, HD Hyundai, Volvo Group, Motorola, ou Hewlett Packard (HP), devraient automatiquement être exclues de la commande publique de la municipalité.

c) L'exclusion d'une société peut être prononcée sur la base des motifs suivants : 1) Le non-respect des obligations relevant du droit international, et notamment l'obligation de ne pas apporter « d'aide ni d'assistance au maintien de la situation créée par la présence illégale d'Israël sur le Territoire Palestinien Occupé », telle que rappelée par l'avis consultatif de la Cour Internationale de Justice du 19 juillet 2024. 2) Des manquements sérieux aux obligations légales et aux responsabilités en matière de droits humains et d'environnement, tels que définis par le devoir de vigilance prévu par la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017.

d) Le contrôle du respect de la clause éthique par les sociétés candidates à des marchés publics doit être effectué de façon transparente.

Dans la métropole lyonnaise, certaines entreprises susceptibles d'être titulaires de marchés publics (Ville de Lyon, Métropole de Lyon, SYTRAL Mobilités et opérateurs) sont également engagées dans des contrats en Israël. À titre d'exemples documentés :

- CAF (Construcciones y Auxiliar de Ferrocarriles) : le SYTRAL a confié au groupe CAF la révision/rénovation des rames MPL 85 de la ligne D du métro de Lyon (marché de rénovation du matériel roulant). En parallèle, CAF indique que le projet de tramway de Jérusalem (Jerusalem Light Rail) a été attribué en 2019 à un consortium incluant CAF (via TransJerusalem J-Net).

- Egis / Egis Rail : Egis dispose de son siège à Lyon. La presse a également rapporté qu'Egis a fourni une assistance/ingénierie technique liée au tramway de Jérusalem (ligne « blue line »).

Nous vous demandons donc de préciser votre position :(i) sur la suspension / non-renouvellement des contrats publics locaux avec des entreprises impliquées dans des activités contraires au droit international, (ii) sur la mise en place de clauses et d'un mécanisme de revue éthique des marchés publics.

2. Présenter et soutenir au Conseil municipal, une motion manifestant votre attachement au respect du droit international, reconnaissant explicitement les conclusions de la Commission d'enquête indépendante de l'ONU indiquant la commission d'un crime de génocide à Gaza, ainsi que les conclusions de l'avis de la Cour Internationale de Justice du 19 juillet 2024 statuant sur l'illégalité de l'occupation israélienne du Territoire Palestinien Occupé, et la nécessité que la France respecte ses obligations de prévention et répression du génocide, et de non reconnaissance et non-assistance à la situation d'occupation illégale.

3. Nouer ou renforcer les liens avec les collectivités territoriales palestiniennes, à Gaza et en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, notamment à travers la coopération décentralisée et les jumelages.

4. Suspendre les liens avec les collectivités territoriales israéliennes jusqu'à ce qu'Israël réalise ses obligations selon l'avis de la Cour Internationale de Justice du 19 juillet 2024 de mettre fin à son occupation et colonisation illégales du Territoire Palestinien Occupé.

5. Soutenir et défendre la liberté d'expression et de manifestation des associations et citoyen·nes engagé·es pour les droits des Palestinien·nes.

Signature d'engagement :

Nous, soussigné·es, membres de la liste _____ candidate aux élections municipales de _____, nous engageons à mettre en œuvre, si nous sommes élu·es, les mesures sélectionnées dans le questionnaire proposé ci-dessus.

Nom et signature : _____

Date : ____ / ____ / 2026